

**SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT**

Nombre de Membres – En exercice : 32      Présents : 19      Votants : 19

Date de la Convocation : 19/02/2016

**Objet : Délibération n° 16 02 05 : PASSAGE DU PERMIS PL OU SPL**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) -- BRIOL Patrick (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) -- CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) -- BOUCAU Maurice (VENERQUE) - RIVELLA Alain, BLANC Jean-Claude, MAGGILOLO Serge, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, (CC Vallée de l'Ariège) - BAYONI Pascal, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne).

Excusé et représentés : MM. BEZIAT Denis (VENERQUE) représenté par BOUCAU Maurice.

Excusés : MM. PACHER René (AURAGNE) – LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DIDIER Claude, CHENIN Jean (CCVA).

Secrétaire de séance : M. RIVELLA Alain.

Afin de définir une règle par rapport à la passation du permis poids lourd ou super lourd par les agents du SMIVOM désireux de passer ce permis et pour les besoins du service, Monsieur le Président propose de :

-Prévoir une prise en charge par le Smivom de 100% pour les agents stagiaires ou titulaires ou avec l'aide de l'AIFP (Association Intercommunale pour la Formation Permanente) pour les agents contractuels pour lesquels ce permis pourrait concrétiser l'embauche et permettre la nomination à un poste. Ainsi pour ces derniers, 50% du cout du permis serait pris en charge par le budget du Smivom et 50% restant serait présentés par le candidat au permis en demande de financement auprès de l'AIFP.

-Prévoir l'inscription au titre du budget de l'année concernée par la passation du permis de conduire pour les agents dont la nécessité serait imposée pour les besoins du service.

La formation nécessaire à la passation du permis sera prise à 100% sur le temps de travail de l'agent.

Pendant les 5 années qui suivent l'obtention le bénéficiaire sera redevable du coût engagé par la collectivité pour l'obtention du permis.

Il demande au Comité Syndical de se prononcer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité des présents, moins 4 contres et 2 abstentions, le financement par le SMIVOM et/ou de l'A.I.F.P. du permis PL ou SPL ainsi que la prise à 100 % sur le temps de travail de l'agent et mandate le Président pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour  
Mois et an que dessus

Le Président

Michel ZDAN

